

No. 51003. Germany and Peru

EXCHANGE OF NOTES CONSTITUTING AN ARRANGEMENT BETWEEN THE GOVERNMENT OF THE FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY AND THE GOVERNMENT OF THE REPUBLIC OF PERU CONCERNING FINANCIAL COOPERATION IN THE PROJECT "SECTORAL REFORM PROGRAMME SETTLEMENT WATER MANAGEMENT". LIMA, 17 DECEMBER 2009 AND 1 FEBRUARY 2010 [*United Nations, Treaty Series, vol. 2932, I-51003.*]

EXCHANGE OF NOTES CONSTITUTING A CORRECTION TO THE TEXT OF THE ARRANGEMENT BETWEEN THE GOVERNMENT OF THE FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY AND THE GOVERNMENT OF THE REPUBLIC OF PERU CONCERNING FINANCIAL COOPERATION IN THE PROJECT "SECTORAL REFORM PROGRAMME SETTLEMENT WATER MANAGEMENT". LIMA, 11 JULY 2012 AND 4 OCTOBER 2012

Entry into force: 4 October 2012 by the exchange of the said notes, in accordance with their provisions

Authentic texts: German and Spanish

Registration with the Secretariat of the United Nations: Germany, 22 July 2013

Not published in print, in accordance with article 12(2) of the General Assembly regulations to give effect to Article 102 of the Charter of the United Nations, as amended.

N° 51003. Allemagne et Pérou

ÉCHANGE DE NOTES CONSTITUANT UN ARRANGEMENT ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU PÉROU CONCERNANT LA COOPÉRATION FINANCIÈRE POUR LE PROJET « PROGRAMME DE RÉFORME SECTORIELLE RELATIF À LA RÉGLEMENTATION ET À LA GESTION DES RESSOURCES D'EAU ». LIMA, 17 DÉCEMBRE 2009 ET 1^{ER} FÉVRIER 2010 [*Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 2932, I-51003.*]

ÉCHANGE DE NOTES CONSTITUANT UNE CORRECTION DU TEXTE DE L'ARRANGEMENT ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU PÉROU CONCERNANT LA COOPÉRATION FINANCIÈRE POUR LE PROJET « PROGRAMME DE RÉFORME SECTORIELLE RELATIF À LA RÉGLEMENTATION ET À LA GESTION DES RESSOURCES D'EAU ». LIMA, 11 JUILLET 2012 ET 4 OCTOBRE 2012

Entrée en vigueur: 4 octobre 2012 par l'échange desdites notes, conformément à leurs dispositions

Textes authentiques : allemand et espagnol

Enregistrement auprès du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies : Allemagne, 22 juillet 2013

Non disponible en version imprimée, conformément au paragraphe 2 de l'article 12 du règlement de l'Assemblée générale destiné à mettre en application l'Article 102 de la Charte des Nations Unies, tel qu'amendé.